

## Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024

Date de convocation : 16/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 17 Membres présents : 15 Membre absent : 0

Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 17 membres

### Étaient présents :

BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc	CLARES Graziella
DALMOLIN Frédéric	DURANCEAU Damien	DUFOUR Edith
FEE Natacha	FRANCOU Ludovic	LAMBERT Michel
MARTIN Thierry	NUSSAS Daniel	PUGET Monique
ROUY Jacques	TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte

Étaient excusées : Madame MILLOT Cécile (*a donné pouvoir à DURANCEAU Damien*),  
Madame GOVAN Ghislaine (*a donné pouvoir à FRANCOU Ludovic*)

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Avenant n°1 marché maitrise d'œuvre aménagement des bourgs de Lagrand, Eyguians et Saint Genis
4. Admission en non-valeur
5. Achat d'un broyeur pour les services techniques
6. Maintien ou retrait de la Commune de Garde-Colombe du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Garde-Colombe-Trescléoux-Orpierre
7. Questions et informations diverses

### 1. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 18 mars 2024. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

### 3. Autorisation de signature d'un Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (accord-cadre permettant l'établissement de bons de commandes successifs)

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2021-0560-09082021 du 09 août 2021 afférente à un accord-cadre de maitrise d'œuvre d'espaces publics et au choix du candidat, par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir l'offre du Groupement Antoine MARACHE - A.E.V. - A.A.M.C. - TOULEMONDE BONTOUX Géomètres et autorisé la signature de l'acte d'engagement avec ce groupement.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L'acte d'engagement d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bourgs de LAGRAND, ST GENIS, la traversée d'EYGUIANS-PONT LAGRAND et du Plan d'eau du Riou a été accepté pour un montant de 407 000,00 € H.T., signé le 24 septembre 2021 et notifié à la même date au mandataire du Groupement précité, à savoir M. Antoine MARACHE (SARL Antoine MARACHE).

Le paysagiste concepteur Antoine MARACHE a adressé à la commune une proposition d'avenant n° 01 au marché relatif au bon de commande n° 1 sur la maîtrise d'œuvre de LAGRAND. Cet avenant a pour but de régulariser le changement de société de la SARL Antoine MARACHE vers la SARL TERRE & AVENIR, de modifier le mandataire au profit d'A.E.V. et enfin de modifier les répartitions d'honoraires, sans modifier le montant global du marché de maîtrise d'œuvre.

Le mandataire du Groupement précité devient la SARL A.E.V., en lieu et place de la SARL Antoine MARACHE (devenue SARL TERRE & AVENIR).

En ce qui concerne le bon de commande n° 1 afférent à l'Aménagement des espaces publics du village de LAGRAND, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 388 001,90 € H.T., le taux de rémunération retenu est de 4,50 %, soit un montant de rémunération de 62 460,09 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération est réparti dans l'avenant conformément au tableau de répartition des honoraires annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature de l'Avenant N° 01 au marché de maîtrise d'œuvre, concernant le bon de commande n° 1 sur le secteur de LAGRAND ;
- Prend acte de la régularisation du changement de société de la SARL Antoine MARACHE vers la SARL TERRE & AVENIR, de la modification du mandataire au profit d'A.E.V. et de la modification des répartitions d'honoraires ;
- Prend acte que le montant global du marché relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des villages de LAGRAND, ST GENIS, de la traversée d'EYGUIANS-PONT LAGRAND et du plan d'eau du Riou reste inchangé ;
- Autorise la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre telle qu'elle est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### **4. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 2 015,54 €**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 20/02/2024, stipulant que plusieurs sommes anciennes restent dues concernant des personnes disparues ou dont les poursuites ont été infructueuses ou encore que certaines sommes sont inférieures au seuil des poursuites, le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 2 015,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 721/2016, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 59,50 € (*poursuite sans effet*),
- N° 783/2016, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 15,62 € (*poursuite sans effet*),
- N° 71/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 64,26 € (*poursuite sans effet*),
- N° 142/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 30,24 € (*poursuite sans effet*),
- N° 222/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 64,26 € (*poursuite sans effet*),
- N° 308/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 26.46 € (*poursuite sans effet*),

- N° 384/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 34,02 € (*poursuite sans effet*),
- N° 463/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 49.14 € (*poursuite sans effet*),
- N° 710/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 41.58 € (*poursuite sans effet*),
- N° 763/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 26.46 € (*poursuite sans effet*),
- N° 887/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 49,14 € (*poursuite sans effet*),
- N° 949/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 49,00 € (*poursuite sans effet*),
- N° 973/2017, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 31,50 € (*poursuite sans effet*),
- N° 49/2018, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 49.14 € (*poursuite sans effet*),
- N° 107/2018, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 49.14 € (*poursuite sans effet*),
- N° 176/2018, au nom de M. MOCCAND Olivier, pour un montant total restant dû de 52,92 € (*poursuite sans effet*),
- N° 703400000241/2016, au nom de POST IMMO, pour un montant total restant dû de 1,80 € (*poursuite sans effet*),
- N° 703400000039/2016, au nom de POST IMMO, pour un montant total restant dû de 227,50 € (*poursuite sans effet*),
- N° 677/2018, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy, pour un montant total restant dû de 450,00 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N° 995/2018, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy, pour un montant total restant dû de 34,00 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N° 390/2019, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy et M. MARCHART Jérémie, pour un montant total restant dû de 80,34 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N° 457/2019, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy et M. MARCHAT Jérémie, pour un montant total restant dû de 344,34 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N° 219/2019, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy et M. MARCHAT Jérémie, pour un montant total restant dû de 80,34 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N° 296/2019, au nom de Mme DOS SANTOS Wendy et M. MARCHAT Jérémie, pour un montant total restant dû de 80,34 € (*combinaison infructueuse d'actes*),
- N°989/2019, au nom de FORTUNE Robert, pour un montant total restant dû de 24,50 € (*reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite*).

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à **2 015,54 €** (*montant total restant dû par M. MOCCAND Olivier de 692,38 € ; montant total restant dû par POST IMMO de 229,30 € ; montant total restant dû par Mme DOS SANTOS Wendy de 484,00 € ; montant total restant dû par Mme DOS SANTOS Wendy et M. MARCHAT Jérémie de 585,36 € ; montant total restant dû par M. FORTUNE Robert de 24,50 €*).

**Article 3 :** INVITE le Maire à inscrire ces crédits (2 015,54 €) en dépenses de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2024, à l'article 6541 « admissions en non-valeur ».

## 5. Acquisition d'un broyeur de branches

M DALMOLIN expose à l'Assemblée ce qui suit.

Les agents communaux des services techniques auraient besoin d'utiliser un broyeur de branches, pour certains travaux d'entretien de terrains sur le territoire communal ;

M DALMOLIN a lancé une consultation de sociétés susceptibles de vendre ce type d'équipement, pour chiffrer le coût d'un broyeur de branches.

Le devis de la S.A.M.A. 05 s'élève à 7 600,00 € H.T et propose une sécurité « antichute » ; le devis des Ets CHASTEL s'élève à 3 790,00 € H.T. ; le devis de la société AUBERT Frères s'élève à 9 990,00 € H.T.

Où l'exposé de M DALMOLIN, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de la S.A.M.A. 05 concernant le broyeur de branches, pour un montant de 7 600,00 € H.T. ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en section d'investissement, au chapitre 21 ;
- Autorise le Maire à signer tout document pour l'acquisition de ce broyeur de branches.

## **6. Regroupement Pédagogique Intercommunal Garde-Colombe/Trescléoux/Orpierre à la rentrée de septembre 2024**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 juin 2023 en faveur de l'élargissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Garde-Colombe/Trescléoux à la commune d'Orpierre. Il rappelle également les difficultés rencontrées depuis environ six mois, l'inquiétude, voire l'angoisse de certains parents d'élèves face aux mauvaises conditions d'apprentissage de leurs enfants. Cette situation inquiétante a poussé un groupe de parents d'élèves délégués, à organiser d'abord une réunion publique, puis une consultation pour avis des parents d'élèves du R.P.I. Garde-Colombe/Trescléoux/Orpierre sur le projet d'un éventuel regroupement des écoles sur la commune de Garde-Colombe. Les parents d'élèves se sont exprimés à bulletin secret : sur les 84 votants, 68 ont répondu « oui » au regroupement des écoles sur la commune de Garde-Colombe et 12 « non ».

Le Maire déplore que ni les enseignantes, ni les élèves, ni les élus n'arrivent à travailler dans un climat serein. Le Maire souhaiterait que cette situation change, pour le bien-être de tous (élèves, enseignantes).

Le Maire souhaite qu'un débat ait lieu et que le conseil municipal, qui doit rendre des comptes aux administrés parents d'élèves concernés, délibère sereinement sur le maintien ou le retrait de la commune du R.P.I. Garde-Colombe/Trescléoux/Orpierre à la rentrée de septembre 2024.

Le Maire présente une projection de la liste des élèves du R.P.I. à la rentrée de septembre 2024 (84 élèves au total sont recensés). Si le conseil municipal décide la dissolution du R.P.I, mais le maintien de l'école maternelle à Garde-Colombe et l'accueil des enfants des villages environnants, il y aurait 56 élèves au total à Garde-Colombe.

Le Maire donne la parole aux élus municipaux, afin qu'un débat puisse avoir lieu.

Le Maire propose à l'Assemblée de voter à bulletin secret. Il pense que ce vote doit pouvoir apaiser les esprits, rendre la sérénité aux enseignantes et permettre à tous les enfants à garder le sourire en allant à l'école. Ce vote doit également permettre aux élus de se respecter. Cette délibération du conseil municipal doit intervenir rapidement, car c'est en ce moment que les enseignants envoient leurs candidatures aux différents postes dans les écoles, pour la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le vote à bulletin secret proposé par le Maire.

A l'issue d'un débat où chaque conseiller municipal a pu s'exprimer librement, en séance publique, l'assemblée délibérante, après avoir délibéré à bulletin secret sur le maintien ou le retrait du R.P.I. Garde-Colombe/Trescléoux/Orpierre à la rentrée de septembre 2024,

à 6 voix en faveur du maintien du R.P.I. « Garde-Colombe/Trescléoux/Orpierre »,  
à 10 voix pour le retrait de la commune de Garde-Colombe du R.P.I. précité,  
à 1 abstention (*bulletin blanc trouvé dans l'urne*),

- **Décide de se retirer du R.P.I. à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.**

## **7. Questions et informations diverses**

- Remerciements du Comité des Fêtes d'Eyguians : pour la subvention allouée.
- Remerciements de l'Association « Les amis du Patrimoine de Lagrand » : pour la subvention allouée.

- Remerciements de l'Association « Musique au cœur des Baronnies » : pour la subvention allouée.
- Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales : Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un scénario d'augmentation progressives des cotisations à ce syndicat entre 2024 et 2027.
- 33<sup>ème</sup> grand prix cycliste des mutuelles de France : l'arrivée se fera au village de Lagrand le 04 mai vers 11h30
- Subvention départementale obtenue : au titre du programme transition énergétique pour la rénovation thermique du groupe scolaire Henri Audibert, pour un montant de 47 066 €.
- Tableau des permanences pour les élections européennes : chaque conseiller municipal est invité à s'inscrire en tant qu'assesseur du bureau de vote.
- Auberge de Lagrand : le bail avec la nouvelle gérante, Madame Sonia ILLY sera signé le jeudi 25 avril.